

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le trente septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean JOURDEN, Maire.

Présents : Messieurs Jean JOURDEN, Guy MOISAN, Guillaume THORAVALE, Pascal MARTIN, Frédéric LE GUEN, Mesdames Pascale LE YAN, Delphine OLLIVIER, Elise MOISAN.

Absent excusé : Monsieur Pascal BOULVARD

Madame Françoise KERYER

Madame Muriel GAUTIER donnant pouvoir à Madame Delphine OLLIVIER

Secrétaire de séance : Guy MOISAN

Le Maire ouvre la séance en présentant le compte rendu du conseil municipal du 9 juin dernier, ce dernier est approuvé.

1. TRAVAUX DE L'ECOLE.

A. Point sur les travaux concernant la sécurité des classes.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que le Directeur de l'école, Monsieur Franck OUANRIMILOU, avait demandé à rencontrer l'adjoint chargé de l'école afin de lui faire part de différentes remarques concernant la sécurité des classes afin de se décharger de responsabilité en cas d'accident. Après un rendez-vous sur place avec Guy Moisan le 17 septembre dernier, le Directeur de l'école primaire nous a transmis en Mairie une fiche d'observation des problèmes rencontrés et y propose des solutions. Voir ci-dessous.

Description du risque ou du dysfonctionnement identifié et observé :	Solutions émises par le Directeur :	Solutions proposées par le conseil municipal :
Les prises électriques ne sont pas conformes aux normes de sécurité en rapport avec la présence de jeunes enfants. Risque d'électrocution par introduction d'objet ou de doigts.	Mise en place de cache de sécurité sur les prises électriques ou changement des prises pour une mise en conformité.	⇒ <i>afin d'effectuer une mise aux normes du circuit prises, l'Assemblée délibérante à l'unanimité décide de faire intervenir le plus rapidement possible l'entreprise Meubry pour que cette dernière effectue les travaux nécessaires de sécurité et décide que les prises seront changées.</i>
Absence de portes de sortie de secours conformes à une évacuation rapide des enfants dans la classe.	Adapter les portes extérieures.	⇒ <i>l'assemblée délibérante décide d'adapter des poignées de sécurité incendie sur 3 portes de l'école (la porte de sortie extérieur de la grande classe, la porte d'entrée entre les deux classes et la porte de sortie de réfectoire). Un devis estimatif sera demandé à différentes entreprises.</i>
P a s d e système sonore d'avertissement de présence de feu et donc pas de déclenchement de l'évacuation.	Mettre à disposition, dans l'attente d'un système plus performant, d'une cloche identifiée à cet usage.	⇒ <i>l'Assemblée délibérante à l'unanimité, décide d'acheter 4 détecteurs de fumée à installer dans la garderie, les deux classes et le couloir d'accueil.</i>
Grilles extérieures , côté entrée des élèves, dangereuses : pointes relevées vers le haut, risque de blessures graves.	Retourner les grilles ou protéger les pointes.	⇒ <i>Le Maire rappelle que les grilles ont été installées dans le bon sens (pointes vers le haut) et propose de protéger les pointes. A l'unanimité, l'Assemblée délibérante décide d'installer un système de protection par le moyen de la mise en place d'un cache sur les pointes et autorise le</i>

		Maire à faire le nécessaire.
Présence de 4 bouteilles de gaz à l'arrière de l'école, à proximité du jardin des élèves, sans protection et mise hors portée des enfants du système d'ouverture/fermeture des bouteilles.	Enfermer les bouteilles de gaz de réserve, pour les rendre inaccessibles et remettre en place la porte du logement de protection et la fermer à clef.	⇒ <i>Vu avec Lionel.</i>
Hygiène : les toilettes du préau et de la classe ne sont pas équipées d'un essuie main et d'un distributeur de savon conforme à la prévention de la propagation de certaines maladies infantiles. Distributeur de savon et serviette courante à disposition posés sur un lavabo. Pas de système efficace de nettoyage des toilettes : lingettes – risque élevé de propagation des bactéries.	Hygiène : mettre en place un système de serviettes jetables ou autre et un distributeur de savon adéquat.	⇒ <i>L'Assemblée délibérante à l'unanimité décide d'acheter des distributeurs de savon liquide pour les toilettes du préau et de la petite classe par l'entreprise LE GOFF ainsi que pour l'installation d'essuie mains.</i> ⇒ <i>Mais rappelle que les règles en matière d'hygiène concernant le nettoyage des toilettes permettent le nettoyage par des lingettes jetables individuelles spécifiques. Le sol des toilettes du préau ne sera pas nettoyé à grande eau mais avec un produit sol spécifique et des serpillères.</i>
Le photocopieur dans la classe de maternelle est dangereux pour les têtes des enfants	Déplacer le photocopieur et le mettre dans le couloir attenant à la cuisine.	⇒ <i>Vu avec Lionel</i>
Le porte craie métallique est débordant et très coupant.	L'enlever et le remplacer par une simple boîte en bois.	⇒ <i>Vu avec Lionel</i>
La porte coulissante d'accès de la classe aux toilettes est dangereuse car les enfants peuvent s'y coincer les doigts.	Imaginer une solution de protection.	⇒ <i>Vu avec Lionel</i>

Enfin, le directeur de l'école demande la mise en place de 7 prises électriques pour l'accueil de sept ordinateurs dans la classe élémentaire et la classe de maternelle. ⇒ L'Assemblée délibérante à l'unanimité décide de faire intervenir l'entreprise Meubry pour que cette dernière effectue les travaux nécessaires.

B. Point sur les travaux dans la cantine.

Le 20 juin dernier, Monsieur André BEREZAY, technicien de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Côtes d'Armor, a réalisé dans le cadre des inspections programmées, une inspection portant sur la cuisine en phase de production ainsi que sur le plan de maîtrise sanitaire. Dans son rapport d'inspection (n°102206859515), établi à l'issue du contrôle du restaurant scolaire en date du 27 juin 2011, plusieurs points sont non conformes et doivent être solutionnés avant la prochaine visite. Voir ci-dessous.

Réf	Objets	Non conformité	Solutions
A	LOCAUX	Non-conformité mineure	
A01	Environnement, abords, existence, conception, superficie, sectorisation des locaux.	Absence de vestiaires-sanitaires spécifiques au personnel de cuisine	
A04	Maintenance	Peintures dégradées des portes intérieures ainsi que sur les murs et le plafond.	
A06	Prévention de l'introduction de nuisibles.	Porte extérieure de l'économat non étanche.	⇒ <i>L'Assemblée, à l'unanimité décide de changer la porte extérieure. Des devis seront demandés à différentes entreprises.</i>
B	EQUIPEMENTS	Non-conformité mineure	
B01	Lave-main et autres équipements de désinfection à disposition du personnel.	Absence de distributeur de papier à proximité du lave-mains des sanitaires.	⇒ <i>L'Assemblée à l'unanimité décide d'installer un distributeur de papier dans les toilettes de la cantinière.</i>
B03	Equipements n'entrant pas au contact des denrées	Mauvaise implantation du lave-linge et du sèche-linge en cuisine.	⇒ <i>Vu, le lave-linge et le sèche-linge ont été déplacés dans le préau.</i>
B04	Equipement entrant en contact avec les denrées ou en surplomb des denrées.	Plan de travail dégradé en légumerie avec empêtement rouillé.	⇒ <i>L'Assemblée à l'unanimité</i>

			<i>décide d'installer un plan de travail adapté dans la légumerie.</i>
B05	Système de contrôle des équipements	Absence de thermomètre à laser pour le contrôle des livraisons – absence de thermomètre amovible dans le congélateur.	⇒ <i>l'Assemblée à l'unanimité décide d'acheter les thermomètres nécessaires.</i>
E	FONCTIONNEMENT	Non-conformité mineure	
E1203	Maîtrise des températures	Enregistrements irréguliers de la température des plats froids lors de la distribution.	⇒ <i>Vu avec Jeannie.</i>
E13	Respect des procédures de traçabilité, retrait des produits, gestion des non conformités	La marque commerciale des produits n'est toujours pas identifiée.	
G	PLAN DE MAITRISE SANITAIRE	Non-conformité mineure	
G07	Qualité de l'eau	Absence d'analyse bactériologique de l'eau puisée en cuisine.	⇒ <i>A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'ajouter au contrat souscrit auprès LDA22, une analyse d'eau et un contrôle des surfaces et autorise le Maire à signer la modification du contrat.</i>
G13	Vérification du plan de maîtrise sanitaire	Incomplet : pas de contrôle de surface.	

De plus, l'entreprise MEUBRY est intervenue pour installer une lampe extérieure avec spot et détecteur de mouvement à l'entrée de la réserve de la cuisine de l'école. Montant des travaux : 444.19€TTC.
 ⇒ *À l'unanimité l'assemblée délibérante valide la facture de l'entreprise Meubry concernant les travaux d'éclairage de la remise. Une délibération actant ces travaux d'éclairage avait été prise en 2010.*

C. Point sur les travaux du préau modulaire.

Les travaux concernant le préau modulaire sont finis et s'élèvent à 49 548.01€TTC. Ce coût est réparti de la manière suivante :

Société Yves COUGNEAUD	28 153.26€HT	35 016.49€ TTC
Entreprise Multiposes	9 195.06€HT	11 436.52€ TTC
SARL MEUBRY	2 488.38€HT	3 095.00€TTC

⇒ *à l'unanimité l'assemblée délibérante valide la facture de l'entreprise Meubry concernant les travaux imprévus effectués lors de la pose du préau modulaire et qui ont dû être effectués dans l'urgence.*

D. Travaux supplémentaires à l'école.

Monsieur le Maire explique que lors des travaux concernant le préau modulaire, le portail d'entrée de l'école a dû être enlevé afin d'accéder à la cour de l'école avec les engins. Un devis concernant un nouveau portail a été établi pour la somme de 1 966.00€HT soit 2 351.00€TTC et permettra un meilleur accès en cas d'accident ou d'incendie.

⇒ *À l'unanimité l'assemblée délibérante valide le devis de l'entreprise LE HOUERFF pour un montant de 2 351.00€ttc.*

2. CARTE COMMUNALE.

Cette réunion avait pour but de présenter la Carte Communale aux Personnes Publiques Associées. La commune de Saint-Pever est actuellement régie par le RNU. Aujourd'hui, la commune a souhaité engager l'élaboration d'une carte communale notamment pour accueillir de nouvelles populations en prévoyant des terrains constructibles pour l'implantation de nouveaux logements.

Mlle Delphine ROUXEL a, tout d'abord, fait un bilan du diagnostic, puis a présenté le projet de la commune.

Des remarques et des questions ont été émises lors de cette présentation.

Bilan du diagnostic

La population communale est aujourd'hui en hausse, ceci est principalement dû à l'effet périurbain de Guingamp. Les soldes naturel et migratoire sont également en augmentation. Il a été mentionné que le solde migratoire était plus important que le solde naturel, ainsi la population communale a gagné en habitants principalement avec des arrivées extérieures.

Plusieurs enjeux en découlent, notamment, celui de maintenir la population arrivée massivement ces dernières années et surtout redynamiser la commune en proposant des terrains pour la construction de logements.

Le parc immobilier de la commune se développe avec une dynamique soutenue. La commune est également touchée par le phénomène de décohabitation, la taille des ménages diminue. L'enjeu est, dans un premier temps, d'augmenter le nombre de logements pour maintenir la population locale sur place.

Il a également été dressé un bilan des activités économiques présentes sur Saint-Pever. L'agriculture y est une activité très présente et représente un enjeu économique très fort. On note très peu de commerces, on relève la présence d'un bar (faisant office de dépôt de pain et de journaux) et d'un garage. Les équipements fonctionnent bien, les effectifs scolaires sont en hausse.

Une enveloppe de travail sur les zones humides a été réalisée par le SMEGA. Mme TELLIER a précisé que le Préfet demandait un inventaire exhaustif depuis le début d'année 2011.

Le projet communal de Saint-Pever.

Mlle Delphine ROUXEL a poursuivi avec la présentation du projet communal. La commune souhaiterait accueillir, sur son territoire, 20 à 30 habitants de plus d'ici 2020, et un rythme de construction de 2,5 permis par an sera à maintenir. Celui-ci se réfère au rythme de construction sur la période 1999 – 2008. Ainsi, la commune envisagerait de développer son urbanisation sur une surface d'environ 2 hectares. M. MOISAN a tout de même souligné qu'il aurait souhaité un rythme plus conséquent puisque les demandes sont importantes sur la commune.

Mme. TELLIER a ajouté qu'il aurait fallu se justifier davantage sur le projet communal pour augmenter ces perspectives de développement.

Mlle Delphine ROUXEL a ensuite présenté les grands principes de développement de la commune. Il s'agit de :

- urbaniser uniquement la zone du centre bourg,
- maintenir et encourager le développement des exploitations agricoles,
- préserver les zones sensibles, zones boisées et les zones humides,
- prendre en compte les risques existants.

Le périmètre constructible de la carte communale s'établit uniquement sur la zone du centre bourg, M. MOISAN indique que les élus auraient souhaité permettre l'urbanisation de certains hameaux. Mlle Delphine ROUXEL a également souligné que les logements de fonction des exploitants pourront être construits à proximité des exploitations, même si celles-ci se situent en zone inconstructible.

Un débat a ensuite eu lieu quant au projet du Conseil Général. Celui-ci n'a pas été identifié comme une zone constructible au sein du projet communal. Aussi, pour ne pas faire obstacle au projet, Mme TELLIER a proposé de le classer comme secteur économique au sein de la carte communale.

Sur l'ensemble du dossier, les PPA n'ont émis aucun avis négatif, le projet communal ne comprenant aucune extension d'urbanisation majeure et correspondant à une dynamique de développement cohérent.

3. DECISIONS MODIFICATIVES.

Suite aux travaux qui restent à effectuer il est nécessaire de procéder aux décisions modificatives suivantes :

A. Décision modificative n° 2/2011 : TRAVAUX EXTENSION ECOLE.

	Article	Opération d'équipement	Montant
OPERATION A REDUIRE			
	2313 constructions	Opération d'équipement n°49 : Espace	- 6 000.00€

		Socioculturel.	
OPERATION A OUVRIR			
	2313 constructions	Opération d'équipement n°099 : Extension Ecole	+ 6 000.00€

⇒ *À l'unanimité l'assemblée délibérante valide la décision modificative.*

B. Décision modificative n° 3/2011 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX.

	Article	Opération d'équipement	Montant
OPERATION A REDUIRE			
	2313 constructions	Opération d'équipement n°49 : Espace Socioculturel.	-6 201.54€
OPERATION A OUVRIR			
	2135 Installation générale, agencements, aménagements des constructions.	Opération d'équipement n°10008 : Bâtiments communaux	+ 6 201.54€

⇒ *À l'unanimité l'assemblée délibérante valide la décision modificative.*

C. Décision modificative n° 4/2011.

Article	Nature du compte	Montant
CREDIT A REDUIRE		
22	Immobilisations reçues en affectation.	-34.00€
CREDIT A OUVRIR		
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion.	+ 34.00€

⇒ *À l'unanimité l'assemblée délibérante valide la décision modificative.*

4. POINT SUR LES DOSSIERS DU PERSONNEL.

A. Formation premiers secours.

Jeannie et Danielle ont demandé de pouvoir suivre une formation de premiers secours civiques de niveau 1 (PSC1).

Après contact avec le CDG22, cette formation est pour le moment gratuite et est mise en place lorsqu'il y a au moins 10 inscriptions. La formation initiale dure deux jours. Elle doit être renouvelée la première année puis les personnes doivent effectuer un recyclage tous les deux ans.

⇒ *À l'unanimité l'assemblée délibérante décide d'inscrire les deux agents de l'école à la formation de premiers secours présentée par le centre de gestion des Côtes d'Armor.*

B. Contrat de la secrétaire de Mairie.

Le contrat va être renouvelé auprès du CDG 22 pour 3 mois, soit du 6 octobre 2011 au 6 janvier 2012.

C. Dossier de l'ancienne secrétaire : information.

Monsieur le Maire fait le point.

5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

A. Désignation d'un représentant à la CLECT.

Dans son mail du 27 septembre dernier, la Communauté de commune du LEFF Communauté nous informe que le conseil communautaire a décidé par délibération en date du 6 septembre 2011, la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2009, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les dispositions relatives à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se bornent donc à poser les règles principales régissant cette dernière, tant en ce qui concerne les membres de la commission que le fonctionnement de celle-ci. Elles laissent donc une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour en organiser le fonctionnement. La loi ne fixe d'ailleurs aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Cependant, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres

Le conseil communautaire nous invite donc à délibérer afin de désigner un représentant qui siègera à la CLECT.

⇒ *À l'unanimité l'assemblée délibérante désigne Monsieur Jean JOURDEN, Maire de Saint Péver, comme représentant de la commune au sein de la commission CLECT.*

B. Rapport annuel du SPAN et des ORDURES MENAGERES.

Voir dossier joint.

⇒ *À l'unanimité l'assemblée délibérante décide qu'elle se prononcera sur ces deux dossiers au prochain conseil municipal.*

C. Point sur les subventions accordées à l'amicale laïque.

Année de la subvention	objet	montant	commentaires
2003	<p>Délibération du 23 octobre 2003 : L'Amicale Laïque a prévu un voyage à la mer pour l'année 2004 et demande une subvention. Le Maire précise que la coutume veut que pour un voyage terre ou mer une subvention par enfant de 40€ soit accordée et pour un voyage à la neige une subvention de 80€</p> <p>Délibération du 23 octobre 2003 : « Comme l'an dernier, l'amicale Laïque a sollicité la Commune pour participer à l'achat de jeux pour l'école à la période de Noël. Le Maire précise que la Commune ne souhaite subventionner cet achat que s'il concerne des jouets pédagogiques et collectifs. CM décide de verser une subvention à l'Amicale pour l'achat de jeux à caractère pédagogique et collectif, à hauteur de 50% du prix d'achat avec un plafond de 380€ et sur présentation des factures. »</p>		
2004	<p>Délibération du 13 février 2004 : 385€(vote du budget):</p> <p>⇒ subvention de 40€par enfant pour voyage (délib du 23/10/2003)</p> <p>⇒ Subvention concernant les jeux à caractère pédagogique et collectif, à hauteur de 50% du prix d'achat, avec un plafond de 380€ et sur présentation des factures. (délib du 23/10/2003)</p>		
2005	<p>Délibération du 10 mars 2005 : classe de découverte 800€(40€/ enfant) subvention d'activités 200€ jouets de Noël 342.10€</p> <p>Délibération du 14 novembre 2005 : « Suite à une demande de subvention de l'Amicale Laïque concernant les jouets de Noël, le Maire sollicite les membres du CM à se prononcer sur la reconduction ou non de cette subvention. Il rappelle qu'à l'origine cette subvention n'était qu'une ponctualité de circonstance et avait été attribuée afin de permettre l'acquisition onéreuse de jeux collectifs de plein air suite à un rapport de l'APAVE qui demandait une mise aux normes de jeux collectifs de la cour de récréation délibération du 8 octobre 1999). ⇒ le CM décide de ne pas reconduire cette subvention.</p>		
2006	différentes subventions	760 €	<p>subvention classe de découverte 560€ : délibération du 21 décembre 2006: "Le Maire donne lecture d'un courrier de l'amicale en date du 26 septembre sollicitant une subvention auprès de la commune pour l'achat de jeux éducatifs pour Noël. Après étude, le CM décide de verser une subvention à l'Amicale pour l'achat de jeux à caractère pédagogique et collectif, à hauteur de 50% du prix d'achat avec un plafond de 380€ et sur présentation des factures. Concernant la subvention accordée pour la participation d'un voyage scolaire, le CM la maintient à 40€par enfant.</p> <p>subvention activité 2006 200€</p>
2007	subvention activité 2007	200 €	

2008	subvention jouets de Noël 2007	400 €	délibération du 20 septembre 2007 : " Le Maire donne lecture d'un courrier de l'amicale laïque sollicitant une subvention auprès de la commune pour l'achat de jeux éducatifs pour Noël. Après étude, le CM décide de verser à l'amicale une subvention concernant des jeux d'extérieurs à caractère pédagogique et collectif, à hauteur de 50% du prix d'achat, avec un plafond de 400€et sur présentation des factures.
	différentes subventions	1 980 €	subvention classe de neige (120x14 élèves) 1680€ conseil municipal du 15 novembre 2007: "le Maire rappelle que lors du dernier déplacement à la neige, la commune avait voté une subvention de 80€par élèves. Après discussion, le CM décide de voter une subvention de 120€par enfant compte tenu du caractère exceptionnel de ce déplacement (1 fois tous les 3-4 ans) et compte tenu du fait que la dernière classe de neige remonte à 2003.
			subvention 2008 activité 200€
			subvention jouets de Noël 100€
2009	subvention activités	200 €	délibération du 12 mars 2009
	achat de jouets de Noël 2009	400 €	délibération du 12 mars 2009
2010	achat de jouets de Noël pour 2010	400 €	délibération du 26 mars 2010
2011	achat de jouets de Noël pour 2011	400 €	délibération du 24 février 2011
	régul subvention théâtre 2010	875 €	délibération du 9 juin 2011: activité théâtre 25€par enfants (35) qui ont pu bénéficier de 4 séances: facture réglée par l'amicale laïque d'un montant total de 1588€

TOTAL: 5 615 € (2006-2011) dont 2060€pour les jouets et 3555€pour les activités de 2006 à 2011.

Monsieur Guy Moisan, 1^{er} adjoint et chargé des affaires scolaires, explique la demande du directeur de l'école qui souhaite avoir une délégation de signature sur le compte de l'amicale laïque afin de régler les dépenses de gestion courante de l'école qui ne peut être réglées par mandat de la Mairie.

Monsieur Moisan rappelle que jusqu'à présent, la Mairie versait des subventions à l'amicale laïque afin de régler une partie des dépenses des sorties et activités scolaire des enfants mais aussi de jouets pour Noël (voir le tableau récapitulatif ci-dessus). Il rappelle aussi, que pour l'année 2011, il a été voté au budget au compte 6067 « fournitures scolaires » la somme de 1800€et qu'à la rentrée de septembre 2011 il restait de disponible 860€afin que le Directeur de l'école puisse acheter aux élèves les fournitures pour la rentrée de septembre 2011.

⇒ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

DECIDE de verser à l'amicale laïque une subvention de 1200€qui sera votée lors du vote du budget pour l'année 2012. Cette subvention sera versée en deux fois, ainsi 800€seront versés pour la période scolaire de janvier à juillet 2012 puis au mois de septembre 600€seront versés pour la fin de l'année scolaire. Par la suite et tous les ans quels que soient les projets pédagogiques de l'école, la commune votera une subvention annuelle de 1200€qui sera elle aussi versée en deux parties (une subvention de 600€sera versée pour la période de janvier à juillet, puis une deuxième subvention de 600€ sera versée en septembre pour la période de septembre à décembre). Ces subventions devront être virées pour totalité sur le compte dont le Directeur de l'école a procuration. Le Directeur de l'école devra donc gérer à lui seul ces subventions et présenter en juillet et décembre sa comptabilité avec les pièces justificatives à la commune.

RAPPELLE que cette subvention est versée afin de payer en partie les projets scolaires, classes de neige ainsi que le transport de l'école, l'amicale laïque restant le financeur principal de toutes ces activités.

RAPPELLE que toutes les fournitures scolaires concernant l'école devront être réglées par le compte de la Mairie par mandats et justifiées par des factures établies au nom de la commune.

DEMANDE au directeur de l'école, afin de procéder au bon déroulement de la rentrée scolaire de septembre, de fractionner en deux la somme budgétisée au compte 6067 « fournitures scolaires » de la commune afin qu'au mois de septembre 2012, l'équipe enseignante puisse acheter le nécessaire en fournitures scolaires pour la rentrée.

D. Contrat collectif maintien de salaire.

La commune a souscrit par le Centre de Gestion un contrat maintien de salaire pour ses agents auprès de la MNT. Ce dernier nous a expédié un avenant au contrat dû au changement des conditions générales et de la modification du taux de cotisation qui a est fixé à 1,60% à compter du 1^{er} janvier 2012.

⇒ **À l'unanimité l'assemblée délibérante AUTORISE LE Maire à signer l'avenant au contrat dû au changement des conditions générales et de la modification du taux de cotisation qui est fixé à 1,60% à compter du 1^{er} janvier 2012.**

E. Contrat d'assurances.

Le contrat d'assurances de la commune souscrit auprès de Groupama a été mis à jour et modifié. La cotisation totale a été modifiée de 4 530.01 TTC à 3 761€TTC.

⇒ **À l'unanimité l'assemblée délibérante AUTORISE LE Maire à signer les modifications apportées au contrat d'assurances auprès de Groupama Loire-Bretagne.**

F. Défibrillateur.

La consultation pour l'acquisition des défibrillateurs est achevée. Le Leff Communauté propose de retenir l'appareil de la société Schiller pour un montant 1 650.48 EUR TTC. Ce prix correspond à un appareil simple, sans boîtier extérieur.

Le prix comprend : un appareil avec un boîtier mural (intérieur) les électrodes enfants/adultes ainsi qu'une formation. Le prix est identique pour un appareil automatique ou pour un semi-automatique (pour le semi automatique l'appareil demande de délivrer le choc en appuyant sur un bouton. Dans le cas d'un appareil automatique, l'appareil délivre le choc automatiquement y compris si une tierce personne touche la victime).

Lors du conseil municipal du 9 juin dernier, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité avait validé l'achat d'un défibrillateur automatique extérieur.

Aujourd'hui, le LEFF Communauté nous transmet le devis correspondant qui s'élève à 2 534.32€TTC.

G. Syndicat d'eau.

Pascale LE YAN fait le point sur la réunion qui s'est tenue à Lanrodec le 23 août dernier et explique que sur la commune la distribution en eau d'après les résultats fournis est très bonne.

H. ERDF.

Entretien des réseaux haute tension le jeudi 20 octobre entre 9h00 et 12h00 à Belle Fontaine, Parc Moan, Kerverry et Chasse Loup.

I. Elections 2012.

Les dates des échéances électorales pour 2012 ont été annoncées au conseil des ministres du mercredi 11 mai 2011. S'agissant de l'élection présidentielle les dates du 22 avril 2012 pour le premier tour et du 6 mai 2012 pour le second tour ont été retenues. Les élections législatives se dérouleront les 10 et 17 juin 2012.

Séance close à 23H45.

Vu pour être affiché à la Mairie le
A SAINT PEVER, le
Le secrétaire de séance
Guy MOISAN

Le Maire,
Jean JOURDEN